

Présentation du Palmarès Valeurs d'Exemples[®] 2019

PALMARÈS RÉGIONAL
DE L'ARCHITECTURE
ET DE L'AMÉNAGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



INTRODUCTION

5 critères d'évaluation:

Critère 1 Rapport au site : Positionnement dans le tissu urbain, adaptation aux contraintes du site, traitement des abords du projet, cohérence avec l'architecture locale, l'environnement paysager

Critère 2 Valeur architecturale et urbaine : Identité et originalité de la construction, dispositifs novateurs en termes de conception, gestion des nuisances, aménagements qualitatifs des espaces libres

Critère 3 La qualité fonctionnelle : Déambulation, partie commune, local technique, équilibre des fonctions des espaces extérieurs, gestion des déplacements

Critère 4 La qualité environnementale : Gestion des nuisances, économie du foncier, utilisation des énergies renouvelables, emploi des matériaux biosourcés, performance thermique et énergétique

Critère 5 La conduite du projet : Qualité du partenariat maîtrise d'œuvre-maitrise d'ouvrage, réflexion préalable par rapport aux besoins de la commune, participation de la population et des partenaires, aboutissement de la concertation, économie de la construction (cout, maintenance, entreprises locales).

INTRODUCTION

En 2018/2019: environ **360 candidats, 78 projets sélectionnés, 9 lauréats, 8 mentions spéciales et 8 élus par le public, répartis en 8 catégories:**

Catégorie 1 : Réalisation d'Urbanisme et/ou de paysage

Catégorie 2 : Aménagement paysager commune de moins de 2000 habitants

Catégorie 3 : Aménagement paysager commune de plus de 2000 habitants

Catégorie 4 : Lieux de travail et de services, constructions neuves

Catégorie 5 : Lieux de travail et de services, réhabilitations

Catégorie 6 : Habitat groupé ou collectif, constructions neuves

Catégorie 7 : Habitat groupé ou collectif, réhabilitation

Catégorie 8 : Habitat individuel